



Arrêté fédéral

relatif à l'octroi à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI) d'un prêt destiné au financement de la rénovation du Palais des Nations, siège de l'Office des Nations Unies à Genève (ONUG)

du 29 septembre 2016

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 167 de la Constitution¹,

vu l'art. 22 de la loi du 22 juin 2007 sur l'Etat hôte²,

vu le message du Conseil fédéral du 24 février 2016³,

arrête:

Art. 1

¹ Un crédit d'engagement de 292 millions de francs est octroyé pour un prêt de construction et un prêt de rénovation à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI). Ces deux prêts ne génèrent pas d'intérêts et serviront au financement du Plan stratégique patrimonial pour le Palais des Nations, siège de l'Office des Nations Unies à Genève (ONUG).

² Le prêt de construction est remboursable sur 50 ans tandis que le prêt de rénovation est remboursable sur 30 ans.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil national, 15 juin 2016

La présidente: Christa Markwalder
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des Etats, 29 septembre 2016

Le président: Raphaël Comte
La secrétaire: Martina Buol

1 RS 101
2 RS 192.12
3 FF 2016 1337

